

Les AHS : précisions du Secrétariat Général - DDEC 49

- Points communs

Quel que soit leur statut (Auxiliaires de Vie Scolaire - ou A.V.S. - ou Emplois Vie Scolaire - ou E.V.S.), ils ont **en commun** ce qui suit :

- Ils sont au **service des élèves** en situation de handicap : **ils facilitent** certains gestes et certaines tâches de la vie quotidienne à l'école, au collège ou au lycée. Pour optimiser la situation d'apprentissage dont la responsabilité incombe entièrement à l'enseignant, leur intervention s'articule autour du Projet Personnel de Scolarisation ou P.P.S. L'enseignant prévoit les interventions particulières de l'A.V.S. ou de l'E.V.S. qui n'empiètent pas sur la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Ce sont des « **accompagnants** ».
- Ils n'interviennent que **sur ordre de mission**, délivré par leur autorité, et auprès des **enfants et des jeunes connus de la Maison Départementale de l'Autonomie** (M.D.A.) et ayant reçu une **notification** de la Commission des Droits et de l'Autonomie (C.D.A.).
- **La répartition de leur service** dans les différents réseaux du territoire départemental (écoles, collèges ou lycées publics ou privés), donc leur affectation ou leur mise à disposition auprès de tel ou tel enfant ou jeune, fait l'objet d'une **concertation régulière entre les services compétents de la DSDEN et de la D.D.E.C. : la M.D.A. n'intervient pas** du tout dans ce travail car **ce n'est pas dans son champ de mission**.
- A ce jour, même si toutes n'ont pas le même statut, ce sont des personnes en situation d'emploi précaire : **leur durée de contrat est limitée dans le temps** (C.D.D.) et peut inclure des renouvellements assez aléatoires, selon l'évolution de la réglementation les concernant en matière de législation sociale. Mais cela n'enlève rien aux compétences attendues !
- Suivant le handicap de la (ou des) personne(s) qu'ils accompagnent, ils peuvent être amenés à faire des gestes spécifiques et/ou à se former pour cela mais **ce ne sont pas des professionnels de la santé**. D'une manière générale, ils doivent suivre un **cursus de formation**, du fait, notamment, du caractère temporaire de leur emploi. A cet effet, la DSDEN propose à tous les AHS, dont ceux de l'Enseignement catholique, un parcours complet de 20 modules de 3 heures chacun, sur une année scolaire !
- Ils interviennent **normalement pendant le temps scolaire** mais la jurisprudence et les notifications ont commencé à sortir de ce cadre, ce qui peut poser problème.
- L'accompagnement par un Auxiliaire de Vie Scolaire est assuré **en fonction des moyens disponibles** (nombre de contrats autorisés) : cette mention apparaît sur chaque notification... Difficile à entendre, malgré tout.
- **Qu'ils soient dans le réseau public ou dans celui de l'Enseignement Catholique, ces accompagnants sont souvent appelés, indistinctement, pour le même type d'aide**. Doivent, bien sûr, être pris en compte : l'âge de l'enfant ou du jeune, son niveau de scolarisation, la nature du handicap, donc son degré d'autonomie.

Les notifications mentionnent un accompagnement par « un Auxiliaire de Vie Scolaire », cela correspond à une terminologie « généraliste » qui ne prend nullement en compte le statut ou la réalité contractuelle de l'accompagnant.

- Contacts : sites et personnes ressources

- Sites et coordination :

- . **Enseignement Catholique 49** – Site ASH (<http://www.ec49.org/ash/>) – le Calepin des CE1
 - ° Coordonnatrice : *Madame VERDIER*, téléphone : 02/41/79/51/51 poste 215.
- . **DSDEN 49**, site A.S.H. « scolarisation des élèves handicapés ».
 - ° Coordonnatrice : *Madame MAINGRET*, téléphone : 02/41/74/35/65
avs49@ac-nantes.fr

- Autres contacts :

- . Pour toute question **pédagogique, éducative, à la D.D.E.C. :**
 - ° *Madame Marie-Claude VALLET*, Responsable A.S.H. 1er degré, téléphone (secrétariat) : 02/41/79/51/42.
 - ° *Monsieur André COURTAS*, Responsable A.S.H. 2nd degré, téléphone (secrétariat) : 02/41/79/51/59.
- . Pour toute question d'ordre **psychologique, à la D.D.E.C. :**
 - ° *Madame Pascale PELTIER*, Responsable du service de Psychologie, téléphone (secrétariat) : 02/41/79/51/44.
- . Pour toute question **administrative ou institutionnelle :**
 - ° **A la D.D.E.C. :**
 - Monsieur Laurent BAUDREZ*, Adjoint en charge des Services :
 - Auprès de *Madame Sylvie VERDIER*, téléphone : 02/41/79/51/51 poste 215,
 - Auprès de *Madame Laurence ROBIN*, téléphone : 02/41/79/51/41.
 - ° **A la DSDEN :**
 - Monsieur Jean-Noël DUPUIS*, téléphone : 02/41/74/34/54.
- . Pour toute question de **législation sociale ou de gestion, au titre du contrat de droit privé :**
 - ° **A l'UDOGEC :**
 - Madame Nadine DUBOIS*, téléphone : 02/41/79/51/53 poste 101.